

AIDES EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES

Présentation :

L'action du service social a pour objectif de soutenir les personnels qui rencontrent des difficultés dans leur quotidien. Elle se situe à l'interface de la vie privée et professionnelle des agents.

Qui peut en bénéficier ?

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d'activité ou de détachement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l'Etat,
- les agents non titulaires rémunérés sur un budget de l'Etat, les accompagnants des élèves en situations de handicap et assistants d'éducation, sous réserve que leur contrat initial en cours soit d'une durée supérieure ou égale à six mois,
- les agents retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'Etat,
- les ayants droit : veufs et veuves non remariés et percevant une pension de réversion ; orphelins d'agents de l'Etat décédés percevant une pension temporaire d'orphelin.

SECOURS ET PRÊTS

Une aide exceptionnelle peut être attribuée aux agents rencontrant des difficultés financières après étude de leur situation par l'assistante du service social en faveur des personnels, sous forme :

- de secours
- de prêt à taux zéro (versé par la MGEN et remboursable par mensualités définies en accord avec l'assistante de service sociale)

Le dossier est présenté, de façon anonyme, à la commission départementale d'action sociale qui émet un avis. La décision est prise par le Recteur.

AIDE A LA GESTION BUDGETAIRE

L'académie de Poitiers propose aux agents rencontrant des difficultés dans leur gestion budgétaire un accompagnement par une conseillère en économie sociale et familiale professionnelle de l'UDAF, après évaluation et sur proposition de l'assistante du service social en faveur des personnels.

Cette aide a pour but de parvenir à rétablir une gestion autonome et équilibrée du budget familial dans l'intérêt et pour les besoins de l'agent et de sa famille, en s'appuyant sur les capacités et les compétences des personnes.

Elle nécessite donc :

- une analyse globale de la gestion budgétaire et administrative familiale
- une réflexion autour de l'organisation du budget intégrant la nécessité d'établir des priorités, et la capacité d'anticiper les dépenses

Pour tout demande, contacter le service social en faveur des personnels du département d'affectation :

✚ Département de la Charente : **social.personnels16@ac-poitiers.fr**
Madame Kurdistan OMAR : 05 17 84 01 50

✚ Département de la Charente-Maritime : **social.personnels17@ac-poitiers.fr**
Madame Agatha MOREAU : 05 16 52 68 79
Madame Mathilde KAHLAT : 05 16 52 68 78

✚ Département des Deux-Sèvres : **social.personnels79@ac-poitiers.fr**
Madame Maud NOBLETZ : 05 17 84 02 50

✚ Département de la Vienne : **social.personnels86@ac-poitiers.fr**
Madame Laurence TREBUEGET : 05 16 52 65 99
Madame Myriam EL-HMAM : 05 16 52 67 99